



## RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025 COMPTE RENDU

Le 18 décembre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHÉRY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, conseillers.

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine.

Pouvoirs : Nadia JEHAN à Adrien JEHENNE, Louis-René de la PERRAUDIERE à Séverine LEPROVOST, Jean-Claude DESMASURES à Sébastien DANGUY, Nelly MAUDUIT-JOSEPH à Elisabeth LEFRANC, Patrick HUARD à Didier BOULAY, Evelyne HILLIOU à Bernard LEMOUSSU

Désignation du secrétaire de séance : Magali HARIVEL

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote :

Approuvé à l'unanimité

-----

### 2. Convention avec le Département de la Manche : autorisation de déneigement des routes départementales et présentation du plan d'actions coordonné à l'échelle des communes de l'ex-canton de Sourdeval

La Commune de Sourdeval souhaite compléter les prestations réalisées par le Département de la Manche dans le cadre de la viabilité hivernale. Il est donc proposé de définir les missions des deux collectivités lors des épisodes hivernaux et de les inscrire dans une convention.

En effet, afin d'assurer une continuité de la viabilité hivernale entre les différents bourgs de l'ex-Canton de Sourdeval il est proposé de faire intervenir une entreprise privée qui, selon un circuit défini à l'échelle du Canton, interviendra pour déneiger les routes identifiées (cartes en annexes). Chaque Commune prendra en charge les frais de déneigement des routes départementales situées sur sa Commune. Le linéaire concernant chaque commune sera répertorié dans la convention.

La prestation réalisée par l'entreprise sera uniquement une prestation de déneigement déclenchée à partir du moment où les cumuls de neige seront supérieurs à 5cm.

Cette convention permettra également aux engins de déneigement (de l'entreprise et des communes) de pouvoir intervenir sur le réseau départemental lors du déneigement Communal. En effet les engins de déneigement peuvent être amenés à emprunter des routes départementales entre deux voies communales, lors de ces trajets de transit, le déneigement pourra être réalisé si besoin, ainsi le service rendu aux habitants sera optimisé. En cas d'urgence cette régularisation permettra également aux engins de déneigement de pouvoir intervenir sur ces routes.

La convention précisera les interventions des services de la Commune de Sourdeval sur le domaine public routier départemental. Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans et prendra effet à partir de l'hiver 2025-2026.

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion de la présente.

Le conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du code de la voirie routière ;
- Vu la délibération CP.2010-06--11.4-3 de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 11 juin 2010 approuvant la mise en place du plan neige ;
- Vu le projet de convention relative au déneigement de la voirie départementale,
- Considérant que pour anticiper les intempéries hivernales, les gestionnaires de voirie ajustent leur dispositif de viabilité hivernale afin d'assurer un meilleur niveau de service sur leurs réseaux routiers ainsi que la continuité de service ;
- Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités de traitement entre les collectivités ;

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour :

- Approuver le principe de mise en place d'une convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Accepter le principe de dépenses à imputer au budget communal.

Débats :

Adrien JEHENNE rappelle le contexte de l'année passée.

Mickaël ROGER demande qui est responsable en cas de sinistre ? Adrien JEHENNE explique qu'en début d'année 2026, le Département et la Commune de Sourdeval continueront la négociation sur cet aspect, car il n'est pas normal que la Commune supporte le risque en cas de route déjà dégradée à l'origine.

Jérôme GAHERY demande si, en cas d'épisode de neige long, 15 jours par exemple, est ce que le Département interviendra financièrement. Adrien JEHENNE explique que non, le Département n'interviendra pas financièrement. Ce qui est certain, c'est que le Département n'interviendra pas pour déneiger sur les routes secondaires.

Sébastien DANGUY rappelle que les agriculteurs interviennent aussi sur le déneigement. Adrien JEHENNE rappelle que la responsabilité des agriculteurs est engagée de la même manière que la Mairie en cas de sinistre.

Joël RENAULT demande si les épaisseurs de neige sont différentes d'une commune à l'autre, comment se déclenche cette convention ? Adrien JEHENNE explique que cela devra être précisé aussi, peut-être qu'il faudra même lancer un appel d'offre car selon le linéaire, le montant de la prestation pourra peut-être être supérieur au seuil. Chaque commune paiera ses kilomètres.

Emilie DESVOL demande à quoi correspondent les différentes couleurs des cartes reçues par mail en amont du conseil. Adrien JEHENNE précise que c'est une version découpée de la carte alors que celle présentée lors du conseil est une carte unique du secteur.

David GIROULT explique que sur Vengeons des secteurs étaient conventionnés, mais le Département ne déclenchait jamais les interventions.

Adrien JEHENNE précise que les éléments devront être précisés et que le budget aussi devra être prévu pour le BP 2026.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

### 3. Adhésion au contrat d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Manche

Lors du Conseil du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer pour autoriser le Centre de Gestion de la Manche à lancer une consultation pour le renouvellement de l'assurance statutaire des agents de la collectivité qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. A ce jour, la commune de Sourdeval adhère à cette assurance statutaire souscrite auprès de WTW via le Centre de Gestion de la Manche, assurance qui couvre les risques professionnels liés aux accidents de la vie, aux maladies professionnelles, décès....

Le Centre de Gestion a conduit en 2024 une procédure de consultation avec négociation, conformément à l'article R.2124 3 du Code de la commande publique, en vue de la mise en place du nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2026, pour le compte des collectivités et des établissements affiliés.

À l'issue de cette procédure, RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur ont été retenus pour le nouveau contrat, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029 ; avec la possibilité de résilier à chaque date d'échéance annuelle au 1er janvier, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

#### Pourquoi assurer la commune pour ce risque ?

Lorsque les agents sont absents pour raison de santé ou pour un congé maternité par exemple, la Mairie continue de verser leurs rémunérations. Adhérer à un contrat des risques statutaires permet à l'employeur d'être remboursé par l'assureur et ainsi réduire les coûts de l'absentéisme.

#### Pourquoi choisir le contrat groupe du CDG50 ?

Le Centre de Gestion de la Manche a été habilité pour négocier un contrat groupe pour le compte des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, les résultats de cette négociation proposent des tarifs inférieurs au précédent contrat. Les tarifs sont garantis les 2 premières années et des services de conseils juridiques sont « offerts ».

#### Les caractéristiques du contrat



Les garanties proposées :

	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>7,40 %</b>	<b>1,06 %</b>
appliqués sur la masse salariale de l'année N-1 Base : TBI et CTI Selon votre choix, possibilité d'inclure : les primes, la NBI, le SFT et la totalité ou une partie des charges patronales		
<b>Taux garantis pendant 2 ans</b> sous réserve d'évolution réglementaire ou législative		

RISQUES ASSURÉS	Taux de remboursement des indemnités journalières : 92 %	
	<b>Maternité</b>	sans franchise
<b>Paternité</b>	sans franchise	sans franchise
<b>Adoption</b>	sans franchise	sans franchise
<b>Maladie ordinaire</b>	franchise de 10 jours	franchise de 10 jours
<b>Longue maladie et longue durée</b>	sans franchise	non concerné
<b>Maladie grave</b>	non concerné	sans franchise
<b>Accident du travail/maladie professionnelle</b>	franchise de 10 jours	sans franchise
<b>Temps partiel thérapeutique</b>	franchise de 10 jours <small>(si le TPT ne suit pas immédiatement un arrêt maladie)</small>	non concerné
<b>Décès</b>	l'intégralité du capital décès versé	non concerné

Les services associés « offerts »

- **assistance juridique** assurée par 7 juristes,
- **aide à la réinsertion professionnelle** (programmes *Chance* et *Tremplin*),
- **soutien psychologique et maintien en emploi** (programmes *Repères*, *Réaction*, *Ressources*, *Atlas*, *Holicare*, groupe de parole),
- **plateforme de commande en ligne de supports d'informations** (affiches, livrets, métiers, fiches thématiques, enjeux prévention, etc.).

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent souscrire une assurance statutaire pour garantir la prise en charge des charges de rémunération maintenues lors d'accidents de travail, de maladies professionnelles ou en cas de décès des agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL
- contractuels affiliés à l'IRCANTEC

souscrit par le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50) pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

- D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

Les conditions d'adhésion d'assurance pour les agents CNRACL sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 avec la possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier de chaque année, avec un préavis de 4 mois
- Niveaux de garantie tels que présentés dans le tableau ci-dessus :
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 7,40 %

La base de l'assurance est constituée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et le cas échéant du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- la totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les conditions d'adhésion d'assurance pour les agents IRCANTEC sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 avec la possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier de chaque année, avec un préavis de 4 mois
- Niveaux de garantie tels que présentés dans le tableau page précédente :
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 1,06 %

La base de l'assurance est constituée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et le cas échéant du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer :

- pour l'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe du CDG50,
  - o pour les agents CNRACL
  - o pour les agents IRCANTEC
- pour les niveaux de garantie proposés dans l'exposé précédent.

Débat :

Adrien JEHENNE explique que le taux d'assurance aujourd'hui est identique à ce qui est actuellement pratiqué.

Daniel SALLES demande si ce contrat est utilisé aujourd'hui. Adrien JEHENNE et Chloé VASSET expliquent que oui, ce contrat est utilisé aujourd'hui, qu'il y a eu deux congés maternité et des arrêts maladie qui sont pris en charge notamment.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

#### 4. Délibération pour l'accueil de stagiaires au sein de la Commune

Dans le cadre des nombreuses sollicitations reçues en Mairie pour l'accueil de stagiaires, aussi bien pour des stages d'observation de 3<sup>ème</sup> (durée 1 semaine) que de stages pour des élèves de MFR (durée 2 ou 3 semaines), que des demandes d'alternances sur des périodes récurrentes tout au long de l'année, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour valider l'accueil de stagiaires pour des durées longues, ayant un impact sur la scolarité des élèves et impliquant un coût de rémunération potentiel.

La rémunération est fixée réglementairement à 4,35€ de l'heure pour les stages longs qui sont obligatoirement rémunérés. Au titre de 2026, la Mairie a reçu une demande d'alternance pour un élève dont l'entreprise d'accueil s'est finalement rétractée et qui se retrouve sans stage. Sans ces périodes de stage, il ne pourra pas valider son année.

Le montant maximum de cette rémunération s'élève à 2 436€ si nous nous engageons pour l'année scolaire complète. Au vu du montant à investir, il est proposé au Conseil de mettre en place une « période d'essai » pour évaluer l'intégration du jeune, sa relative autonomie et sa capacité à suivre et respecter les consignes afin que son stage soit bénéfique pour lui et pour l'équipe qui l'accueillera.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'accueil de stagiaires longue durée au sein des équipes communales impliquant leur rémunération. Ce budget devra être intégré au budget prévisionnel 2026, au chapitre 012 concernant les charges de personnel.

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour accepter d'intégrer des stagiaires pour des périodes longues impliquant rémunération.

Débat :

Adrien JEHENNE explique que le jeune en question est en formation en horticulture, l'entreprise qui devait l'accueillir a dénoncé la convention lorsqu'elle a réalisé qu'il fallait le rémunérer. Le profil de ce jeune étant plutôt intéressant, il se pose la question de l'intégrer à l'équipe pendant ses 10 semaines de stage. Actuellement, il est en « période d'essai » et la totalité de sa période de stage pourra être réalisée à la Mairie si tout se passe bien et si le Conseil accepte ce principe de rémunération. Il est même possible d'imaginer qu'il soit recruté à l'issue de sa formation suite à un départ en retraite par exemple.

Elisabeth LEFRANC demande à partir de quelle durée le stage est considéré comme long. Adrien JEHENNE explique que 10 semaines est le seuil.

Magali HARIVEL demande si c'est 10 semaines consécutives et si c'est un statut d'apprenti. Adrien JEHENNE explique que c'est 10 semaines réparties sur l'année et que ce n'est pas un statut d'apprenti.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

#### 5. Adhésion au SIAD

La commune a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie en décembre 2024 pour savoir si elle désirait intégrer le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de logements sociaux lorsque le PPGDID serait adopté.

La commune de Sourdeval était déjà dans le dispositif mais était identifiée avec un niveau de service rendu aux habitants inférieur à la réalité. Il a été décidé lors du Conseil de décembre 2024, d'accepter d'intégrer le SIAD et de revaloriser le travail fait par les agents en indiquant un niveau d'accueil correspondant à la réalité, soit un niveau 2 « Lieu d'accueil et de conseil » pour les guichets d'enregistrement des demandes.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux, PPGDID 2025-2030, de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, dans lequel le SIAD s'inscrit, a été adopté en conseil communautaire le 26 juin 2025. Le document est donc applicable et il convient que la Commune de Sourdeval délibère. Le projet de convention est annexé à la note de synthèse.



Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,

Vu la délibération n° 2025/06/26-104 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,

Entendu la présentation qui vient d'être faite,

**Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour :**

- Approuver le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- Autoriser le Maire, à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.

**Débat :**

François MESTRES explique que l'on a tout intérêt à accepter pour être reconnu à la hauteur du travail fait par les équipes.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité.

-----

## 6. Gestion des biens immobiliers

L'Etat, via le service de publicité foncière des impôts demande aux communes, de déclarer leurs biens en propriété et l'historique des achats et ventes. Ce projet date de 2023 et aucune trace de début de mise en œuvre a été trouvée à ce jour. La demande des listes de biens a été faite auprès du service de la publicité foncière à Avranches en juin, cela représente plus de 200 lignes à contrôler (suivi des ventes et achats de foncier par la Mairie de Sourdeval, par la Mairie de Vengeons, par les CCAS ainsi que les transferts des biens de ces 4 entités vers la Commune nouvelle et le CCAS unique).

Un agent du service de publicité foncière à la retraite propose de réaliser cette prestation pour le compte des communes qui la sollicite. La prestation consiste à assister la Mairie dans l'établissement des actes administratifs. Un modèle d'acte réglementaire sera défini pour les biens de la commune et un modèle d'acte pour les biens des CCAS ainsi que les effets relatifs de tous les biens bâtis ou non bâtis. La prestation prévoit l'accompagnement pour remplir les actes. Les actes sont reçus par Monsieur le Maire et il conviendra de nommer une personne pour représenter chaque personne morale. Un modèle de délibération pour nommer les représentants sera également fourni.

Coût estimatif de la prestation : 2500€ HT pour la commune de Sourdeval (TVA non applicable) et 500€ pour le CCAS.

En cas de non réalisation de cette déclaration, des pénalités journalières seront appliquées à compter de janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et les actes qui en découleront.

### Débat :

Adrien JEHENNE explique que les pénalités sont de 150€ par ligne.

Daniel SALLES prend la parole et indique que l'on demande l'avis du Conseil mais que l'on n'a pas le choix !

Adrien JEHENNE explique que l'on a le choix de ne pas l'externaliser, les équipes travaillent bien, mais le travail est considérable. Chloé VASSET explique qu'en effet, le travail est titanesque, il doit être réalisé en un temps record pour ne pas payer de pénalités et qu'en plus ce travail est très spécifique.

### Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

## 7. Convention entre la Mairie et le CCAS de Sourdeval pour la réalisation de travaux en régie

Les agents des services techniques de la Commune sont amenés à exercer une partie de leurs missions pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de SOURDEVAL.

Il s'agit notamment de l'entretien des espaces verts de la Résidence Emmanuel Fortin, et des interventions pour l'entretien du patrimoine au Foyer des Gilberdières ou Résidence Emmanuel Fortin.

Afin de pouvoir rémunérer la Commune pour les tâches exercées par ces personnels, il est nécessaire de signer entre la Ville de SOURDEVAL et le Centre Communal d'Action sociale, une convention de mise à disposition de services.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en débattre en vue de délibérer pour autoriser la signature d'une convention de réalisation de travaux en régie par la Commune de Sourdeval pour le compte du CCAS de Sourdeval.

### Débats :

Adrien JEHENNE explique que les agents des services techniques vont tondre et interviennent pour réaliser des travaux d'entretien pour le compte du CCAS, c'est une régularisation en réalité.

Sébastien DANGUY demande à combien cela s'élève pour l'année 2025. Adrien JEHENNE explique que pour le moment, ce n'est pas suivi.

François MESTRES rappelle qu'il faut aussi que le CCAS accepte la délibération !

Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

#### 8. Décisions modificatives budgétaires / section d'investissement

Dans le cadre du budget communal de l'année 2025 des dépenses supplémentaires doivent être prise en charge par la Mairie et d'autres dépenses doivent être réaffectées. La fongibilité ayant été épuisée, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Considérant que les décisions modificatives pour l'investissement doivent être délibérées avant le 31 décembre 2025, afin d'inscrire les crédits nécessaires pour le paiement des factures liées aux investissements suivants :

Dépenses :	Compte 204 182	Subvention d'équipement	+ 57 472.96
	Compte 21 88	Autres immobilisations corporelles	+3 000.00
	Compte 231	Opérations	
	Opération 350	Groupe scolaire André Bruno	+ 61 073.45
	Opération 374	Club House athlétisme	+ 1 612.80
	Opération 388	Voirie 2023	+ 16 506.11
	Opération 397	Gare routière	+ 3 209.75
	Opération 400	Voirie 2025	- 67 275.07
		TOTAL DEPENSES	+ 75 600.00
Recettes :	Opération 379 Cpte 1328	Maison d'assistantes maternelles	+ 75 600.00
		TOTAL RECETTES	75 600.00

En rouge : dépenses supérieures au budget prévisionnel

En vert : dépenses non réalisées (ou avec affectations différentes), ou recettes perçues

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour autoriser les inscriptions de crédits tels que décrits ci-dessus.

Débat :

Elisabeth LEFRANC demande pourquoi il y a de tels écarts sur le groupe scolaire André Bruno par exemple ? Mickaël ROGER explique qu'il y a eu besoin d'un empiérement plus profond que prévu, des clôtures ont été ajoutées, l'accès à la cantine, les jeux ont également demandé une installation plus profonde que prévue, le revêtement d'amortissement des chutes qui est plus cher que celui initialement prévu pour être accessible aux PMR. Adrien JEHENNE explique que l'avance forfaitaire des abords a aussi été réalisée dès cette année, ce qui n'était pas prévu.

Adrien JEHENNE explique qu'il reste des crédits sur 2025 en voirie car des factures ont été payées sur d'autres lignes par exemple. Il explique que les immobilisations corporelles correspondent à l'équipement du studio au-dessus de la maison médicale.

Elisabeth LEFRANC conclut que la subvention de la MAM tombe bien !

Adrien JEHENNE explique que les subventions n'avaient pas été indiquées dans le budget prévisionnel car elles n'étaient pas encore notifiées lors de l'élaboration du budget, malgré les informations d'attribution que les organismes partenaires nous avaient indiquées.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

## 9. Décisions modificatives budgétaires / section fonctionnement

Dans le cadre du budget communal de l'année 2025 des dépenses supplémentaires doivent être prise en charge par la Mairie et d'autres dépenses doivent être réaffectées. La fongibilité ayant été épuisée, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Considérant que les décisions modificatives pour le fonctionnement doivent être délibérées avant le 31 décembre 2025, afin d'inscrire les crédits nécessaires pour le paiement des factures liées au fonctionnement suivant :

Dépenses :	Compte 606 32	Fourniture de petit équipement	+ 20 000.00
	Compte 606 33	Fournitures de voirie	+ 10 000.00
		TOTAL DEPENSES	+ 30 000.00
Recettes :	Compte 73 223	Fonds départemental des DMTO	+ 30 000.00
		TOTAL RECETTES	+30 000.00

En rouge : dépenses supérieures au budget prévisionnel

En vert : dépenses non réalisées (ou avec affectations différentes), ou recettes perçues

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour autoriser les inscriptions de crédits tels que décrits ci-dessus

Débat :

Adrien JEHENNE explique que de la peinture a été achetée plus que les années précédentes par exemple, pour refaire des logements, le cabinet médical également rappelle Camille GERY ; alors soit en 2026 il faudra limiter les dépenses, soit augmenter le budget.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

-----

## 10. Point agenda et questions diverses

Agenda :

DATE	OBJET
Mardi 16 décembre 18h30	Présentation Docteur Igor aux conseillers municipaux et remerciement Docteur HUET
Dimanche 28 décembre	Les foulées de Florian (COS Athlé)
Mardi 06 janvier	Vin chaud sur le marché couvert !
Vendredi 09 janvier	Vœux du Maire de Sourdeval (19h00)
Samedi 10 janvier	Vœux du Maire de Vengeons (11h00)
Dimanche 11 janvier	Cross départemental (COS Athlé)
Lundi 12 janvier	Vœux du Maire aux acteurs économiques (20h00)
Dimanche 18 janvier	COS général : marche solidaire de 5 et 8km pour aider les familles qui ont des enfants en situation de handicap. Prix libre et restauration sur place. Les enfants sont associés : 1 dessin réalisé = 1€ reversé. Le crédit mutuel qui est sponsor

## Questions diverses :

Adrien JEHENNE remercie les services techniques pour leur participation à l'installation du marché de Noël, ainsi que pour l'installation des décorations de Noël : des photos publiées par un particulier totalisent 535 « j'aime », 114 partages et 52 commentaires positifs sur la page « tu sais que tu viens de Normandie quand... ».

Officiellement, ce soir Adrien JEHENNE annonce que depuis lundi 15 décembre, le docteur Igor est installé à Sourdeval. Il est possible de prendre rendez-vous via le même numéro qu'utilisait le Docteur HUET. Nous lui souhaitons la bienvenue et espérons qu'il soit bien intégré par la population. C'est l'aboutissement d'un travail de deux ans après avoir relancé le recrutement qui était en train de s'essouffler. Lors de ses venues, il a été présenté à l'ensemble des professionnels de santé, merci à eux pour leur accueil. En septembre, en attendant la validation du conseil de l'ordre, un temps de doublage et d'acclimatation avec notre langue et nos méthodes a été fait. En un an, il a appris le français ! Merci aux professionnels de santé, et à Emilie DESVOL qui a porté ce dossier qui a abouti ces derniers jours.

Merci au Docteur HUET qui est en congés, mais qui consultera encore le 30 décembre à Sourdeval. Elle nous a largement accompagné pour lancer une dynamique avec Docteur Igor et aussi avec ses internes qu'elle a pris avec elle à Sourdeval. Nous avons été leur première expérience avec leur propre cabinet, cela leur laissera sans doute un bon souvenir et lorsqu'il sera temps de s'installer, ils penseront peut-être à nous qui leur avons fait découvrir la médecine rurale.

Anne Marie ARSENE : merci à la Mairie qui, via les services techniques, a fait un don de 400kg de cucurbitacées aux restaurants du cœur.

Sébastien DANGUY : je suis souvent en relation avec les pompiers de Juvigny qui viennent souvent chez nous en cas de feu alors qu'on a un nouveau camion ! Adrien JEHENNE explique que sur les 4 fois, il y a eu 2 premières fois car le camion était là, mais pas équipé alors que l'ancien camion n'était déjà plus là. Les deux derniers feux loupés : il n'y avait pas de chef d'agrée disponible. Les chefs d'agrée sont les agents de la commune, mais ils étaient entrain de brancher les guirlandes de Noël sans possibilité de pouvoir partir sur le champ en laissant tout en plan. Adrien JEHENNE explique que justement, face à cette situation, il faut avoir conscience que sans les agents de la commune, la caserne ne fonctionnerait pas. Le SDIS nous reverse 2 000 € par pompier. Cependant, il faudrait que plus d'agents de la commune deviennent pompier afin de lisser la charge de travail que cela représente. Sans verser l'intégralité de ce que verse le SDIS, il faut peut-être prévoir de récompenser et/ou motiver les agents à devenir pompier. La commune a la chance d'avoir un camion neuf, il n'y en a que 2 dans le département, et cela vaut environ 500k€, il ne faudrait pas qu'il soit affecté dans une autre caserne.

Sébastien DANGUY explique qu'il a rencontré une personne de l'OGEC qui était mécontente car il se dit que si l'école privé ne veut pas participer à la cantine partagée, ils n'auront plus de subvention. Adrien JEHENNE explique que ce n'est pas vrai. Pour le moment, le Directeur de l'école et la Mairie se rencontrent le 30 décembre, s'en suivra une commission école en janvier avec l'OGEC, l'APE et d'autres acteurs partenaires. Il a été évoqué que oui, la commune souhaite recruter un chef de cuisine pour que les enfants de l'école publique mangent mieux et plus du *Convivio*. Sachant que la cheffe de cuisine de l'école privée part en retraite dans quelques années, il y a sans doute un intérêt commun à trouver. Nadia JEHAN en parlera lors de la commission, mais en effet, il est vrai que la commission scolaire ne sera peut-être pas favorable à continuer de verser une subvention à

l'école privée si un chef peut préparer des repas avec des producteurs locaux pour les deux écoles. Il n'est pas question de faire la guerre entre l'école privée et publique, mais nous parlons ici de la partie extrascolaire et ne pas faire de différences entre les enfants de notre commune.

Elisabeth LEFRANC demande si l'on a récupéré de l'argent suite aux locations des salles que l'on a réclamées. Pour le moment, le SGC n'a pas encore fait de retour sur les montants récupérés explique Chloé VASSET.

-----

Le Maire, Adrien JEHENNE s'assure qu'il n'y a plus de questions et lève la séance à 21H50.

la secrétaire de séance  
Magali HARIVER

le Maire,  
Adrien JEHENNE

